



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Charbonnages de France

Question écrite n° 43800

### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le rapport public 2009 de la Cour des comptes. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'elle entend réserver à la recommandation visant à désigner rapidement les organismes qui prendront en charge les actions restant à conduire à l'issue de la période des trois ans de liquidation de charbonnages de France, qui s'est ouverte le 1er janvier 2008.

### Texte de la réponse

Par décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007, l'établissement Charbonnages de France a été dissous et mis en liquidation à compter du 1er janvier 2008. Le mandat de trois ans confié au liquidateur de Charbonnages de France prendra fin au 31 décembre 2010. La Cour des comptes recommande, pour les actions qui ne seront pas closes au 31 décembre 2010, de désigner les organismes qui devront les prendre en charge après cette date. Conscient des enjeux qui seront susceptibles de subsister à la fin de la période de liquidation de Charbonnages de France, l'État étudie actuellement les différentes possibilités qui peuvent être envisagées pour conduire celles des actions qui n'auront pas pu être terminées à cette date.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43800

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2009, page 2220

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6478